



HAL
open science

Sous couvert végétal

Pascal Amphoux

► **To cite this version:**

Pascal Amphoux. Sous couvert végétal : Un contrat urbain pour le coteau de Cour à Lausanne. *Faces, Journal d'architecture*, 1995, n°37, pp. 56-60. hal-01566433

HAL Id: hal-01566433

<https://hal.science/hal-01566433>

Submitted on 21 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Sous couvert végétal
Un contrat urbain pour le coteau de Cour à Lausanne

par
Pascal Amphoux
Institut de Recherche sur l'Environnement Construit
Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
14, av. de l'Eglise Anglaise
CH 1006 LAUSANNE
Centre de Recherche sur l'Espace Sonore
Ecole d'Architecture de Grenoble
10, Galerie des Baladins
F 38100 GRENOBLE

Article pour la revue Faces
août 1995

Une forme inédite de concours, une forme inédite de réponse, une forme inédite de développement et de réalisation. Lausanne, la paysanne d'hier, invente aujourd'hui, sans le dire, une nouvelle forme d'urbanisme. A nous, dès lors, d'en formuler le message et d'en extrapoler les orientations qui nous semblent novatrices et porteuses d'avenir.

1. Un projet patrimoine

D'aucuns ont pu déplorer, l'année dernière, la réserve et le flou apparents de la version provisoire du Plan Directeur de la ville de Lausanne, regrettant notamment, dans la tradition moderniste qui hante notre imaginaire d'architectes, l'absence d'image directrice forte pour le développement urbain des années à venir. Or voici que la Direction des Travaux, par son service d'urbanisme et à l'instigation de celui des Parcs et Promenades, lance un appel d'idées sur le secteur sud-ouest de la ville, sélectionne cinq équipes d'architectes-paysagistes et passe commande d'avant-projets en leur demandant de travailler à la mise en forme d'un "concept directeur du paysage et du végétal dans le coteau de Cour".

L'initiative mérite d'être soulignée. D'une part, il se pourrait bien qu'elle comble certaines lacunes et, comme on va le voir, qu'elle puisse faire modèle dans la construction progressive d'une image directrice de la ville - la nécessaire vision détachée et abstraite qui permettrait d'aboutir à un plan d'ensemble idéal se nourrissant dès lors de visions sectorielles et concrètes, capables de désigner et de restituer un certain esprit des lieux. D'autre part, la forme de consultation est nouvelle et nous paraît, dans le contexte actuel de l'évolution des politiques urbaines, adresser une véritable leçon aux professionnels de l'urbanisme - à au moins trois titres différents.

Le choix du thème, en premier lieu : "valeur paysagère et qualité végétale". Lausanne, il est vrai, hérite d'une couverture végétale exceptionnelle, aujourd'hui menacée, qui fait à la fois son charme et sa faible urbanité. Encore fallait-il prendre acte de ce patrimoine oublié, en des termes qui ne soient pas nostalgiques mais qui au contraire soient tournés vers l'avenir et l'évolution du quartier : sous couvert végétal (je veux dire sous l'apparence ou le prétexte autant que sous la protection de ce thème), sont posées des questions d'urbanisme et d'architecture.

Le caractère intermédiaire de la consultation ensuite : statut intermédiaire (il se situe entre l'appel d'idées et le concours à réalisation), démarche intermédiaire (elle convoque des compétences qui oscillent entre l'architecture, l'urbanisme et le paysagisme), échelle intermédiaire (elle pose la question du passage entre l'échelle de la parcelle et celle de la ville). Les discours contemporains font de l'entre-deux une position de principe; la commune de Lausanne en fait un instrument d'urbanisme opérationnel - et celui-ci comble en particulier le vide conceptuel qui sépare le Plan Directeur de la Ville et les Plans Partiels d'Affectation.

Troisième originalité : la formulation d'objectifs complexes. Complexité ne signifie pas complication, mais clarté et organisation hiérarchique des objectifs. Le règlement stipulait que trois niveaux de réflexion devaient être menés en parallèle : le niveau du concept - il s'agissait de "définir l'identité propre du coteau de Cour par rapport à celle des territoires adjacents de la ville"; le niveau de la démarche - dont on attendait notamment qu'elle puisse "avoir une valeur exemplaire pour d'autres secteurs de la ville"; le niveau des principes d'aménagement qui, outre quelques réponses précises à des données particulières du site, devaient pouvoir être directement intégrés dans les PPA ou dans les dossiers de permis de construire. Le traditionnel énoncé des

fonctions et objectifs matériels du programme a donc été remplacé par celui d'objectifs théoriques et pragmatiques à la fois : concept, démarche, principes. A la tyrannie fonctionnaliste d'un programme exhaustif, se substitue la souplesse réaliste d'un projet ouvert et par principe inachevé.

S'il fallait qualifier une telle attitude, nous dirions qu'il s'agit d'une démarche "patrimoniale". Mais le mot patrimoine ne serait pas à prendre en son sens statique et objectif (il ne s'agit pas de classer un site pour le préserver de toute intervention); il faudrait l'entendre dans un sens "projectif" : reconnaître et désigner une identité topologique et végétale au coteau de Cour, c'est se donner les moyens d'intervenir aujourd'hui sur le quartier en renforçant les caractéristiques ou en les transcendant, c'est-à-dire, littéralement, en projetant dans l'avenir son identité. Le patrimoine n'est pas immuable : il transite. Dans le cas présent, si le rapport entre le végétal et le bâti fait patrimoine, c'est parce qu'il constitue autant un héritage du passé (la tradition du coteau de Cour), une ressource actuelle (que ne manquent pas de valoriser, à leur manière, les entreprises qui s'y implantent) et un gage pour les générations de demain (un quartier en mutation qui doit trouver un nouvel équilibre de vie).

Le patrimoine n'est pas donné, il se construit. Il est l'objet du projet - peut-être même son seul objet.

2. Une fiction opératoire

A concours inédit réponse inédite. L'équipe interdisciplinaire réunie par Jean-Jacques Borgeaud est désignée lauréate. C'est le seul qui répond à la complexité attendue, en formalisant un concept, une démarche et des principes.

Premier point. La notion de capillarité répond à l'exigence conceptuelle. La métaphore est organique : elle désigne, dans l'esprit des concepteurs, la volonté de constituer à terme un réseau de cheminements minuscules, qui irrigue l'ensemble du territoire concerné et qui donne vie au tissu urbain, de la même manière qu'un réseau capillaire donne vie et oxygène à un tissu biologique. L'intérêt de la notion, c'est qu'elle exprime le passage entre un principe formel (une distribution homogène et interstitielle de l'ensemble du coteau) et un principe d'usage (un ensemble de pratiques habitantes et de parcours quotidiens, un tissu de relations sociales et d'échanges potentiels entre les habitants du lieu).

Mais la métaphore de la capillarité peut être poussée plus loin et permet de ressaisir les options principales du projet. Sur le plan spatial, c'est un instrument de hiérarchisation des espaces (l'échelle "capillaire" révèle l'échelle des autres espaces - fig. 1 et 2). Sur le plan social, c'est un instrument de gestion des rapports public-privé (le sentier "capillaire" relie et sépare à la fois - fig. 3). Sur le plan paysager enfin, c'est un instrument de valorisation des vues (la promenade "capillaire" révèle le contraste entre le proche et le lointain - fig. 4).

Deuxième point. La méthode de travail consiste à croiser trois approches parallèles que laisse transparaître le dessin du schéma directeur (cf. fig. 5) : une approche du site, qui privilégie la dimension objective d'une analyse topologique détaillée et qui constitue un dossier de référence obligé : topographie, cheminements, histoire, jardins, végétation, rapport entre le végétal et le bâti (fig. 6); une approche du territoire qui privilégie les dimensions vécues des pratiques ordinaires de la vie quotidienne : la pratique du jardinage devient alors un moyen de partager et de fédérer les investissements des trois principaux types d'acteurs qui se partagent le territoire - l'habitant, l'entreprise et la commune -, auxquels renvoient trois types de pratiques dominantes, le plantage, l'exotisme et le jardin thématique; une approche du paysage enfin qui privilégie les dimensions sensible ou esthétique du terrain : valorisation de la pente par le jeu des paliers, marquage des limites, cadrage des vues sur le lac, terrasses panoramiques .

Troisième point. Les principes d'aménagement qui résultent d'une telle démarche sont en quelque sorte libérés du réalisme de la représentation et peuvent prendre une forme schématique, à la fois concrète et abstraite, qui laisse ouvertes les modalités pratiques de la réalisation. Mais l'exigence de croisement entre les trois logiques précédentes leur donne un fondement et une cohésion propres. Exemples. La légitimité du principe du "Grand Pré" repose sur un triple enjeu : valoriser la pente en profitant d'une opportunité foncière et garder la trace historique de l'emprise autoroutière (enjeu sitologique), dégager une surface libre de déambulation et d'appropriation tout en créant un lien piétonnier majeur à l'échelle de la ville (enjeu territorial), introduire une respiration au coeur du coteau, ouvrir le regard sur la Savoie et faire varier le tracé des sentiers en fonction des variations saisonnières d'essaimage ou de fauche (enjeu paysager). De même, le principe de la pépinière de quartier (cf. fig. 7) n'est pas seulement une idée formelle (structuration fortement architecturée de jardins-laboratoires), c'est aussi un moyen d'introduire une activité professionnelle de jardinage au coeur d'un quartier d'amateurs éclairés ou de clients potentiels qui pourront y acheter des produits, y observer des façons de faire ou recueillir quelques conseils pour modifier leurs propres pratiques (enjeu territorial) et c'est encore donner à voir la croissance progressive des végétaux qui seront, à terme, plantés sur le coteau et en modifieront progressivement l'aspect (enjeu paysager).

Bilan. La ville demandait de faire du patrimoine végétal un projet, l'équipe répond en faisant du projet lui-même un patrimoine - un réservoir d'actions possibles pour le développement d'une unité paysagère du coteau. S'il fallait en qualifier la démarche, nous dirions que ce projet propose une fiction opératoire.

Tout y est fictif en effet : le plan-masse fournit une image directrice idéale, mais celle-ci, par principe, est inatteignable; les plans d'affectation mettent en scène des options possibles (le grand pré, les jardins-laboratoires, la pépinière), mais il n'est pas dit que celle-ci ou celle-là se situe ici plutôt que là; quant aux principes d'aménagement, ils schématisent des types de configuration, et non des espaces définitifs. Mais fiction ne veut pas dire leurre ou mystification. La fiction, comme le modèle en mathématiques, a valeur heuristique et s'ouvre à la réinterprétation, tout en échappant à la remise en cause. Si elle n'est pas réelle, elle est le moteur de la réalisation. Et c'est en quoi elle peut être qualifiée d'opératoire : chaque option du projet est discutable - le message cette fois s'adresse aux habitants du lieu -, mais la discussion ne peut porter sur sa légitimité; il s'agit d'en réinterpréter le contenu de manière à préciser peu à peu les modalités concrètes de sa réalisation.

Le projet n'est pas donné, il se construit. Il devient le patrimoine du quartier.

3. Une charte de réalisation

A réponse inédite, réalisation inédite. Le jury, après avoir sélectionné l'équipe lauréate, prend acte de la complexité et de la nouveauté de la démarche : elle formule plusieurs recommandations qui soulignent la nécessité d'inventer des stratégies originales de lancement, puis de développement et de suivi de l'opération : table ronde entre les différents partenaires, mandats d'étude complémentaire à l'équipe lauréate, développement du principe du Grand Pré comme espace générateur, constitution d'un catalogue raisonné et systématique des types de jardins ou de configuration proposés, encadrement et assistance technique à la réalisation des premiers jardins-laboratoires.

Plaidons pour que de telles intentions soient effectivement mises en oeuvre. Mais plaidons surtout pour que les moyens suffisants (humains et matériels) soient mis en jeu pour formaliser, tester et mettre au point une charte méthodologique précise qui puisse servir de référence et régir les relations entre les différents partenaires.

Il est bien d'échapper au piège de la consultation a posteriori de la population (ce qui ne laisse habituellement à l'habitant que le droit de s'opposer au projet); il est bien également d'échapper à celui de la programmation a priori du territoire (ce qui oblige souvent l' élu ou le Maître d'Ouvrage à réaliser coûte que coûte des projets périmés). Mais il ne faudrait pas sombrer dans l'idéalisme naïf de la bonne entente et du consensus retrouvé grâce à la production d'une activité commune et "naturelle", en l'occurrence celle du jardinage. Non. Il ne s'agit pas de créer le consensus ou de flatter les ressemblances entre voisins (on ne saurait imposer une tolérance ou une fraternité de principe entre un entrepreneur, un particulier et un gestionnaire de la commune), il s'agit de gérer le dissensus entre des pratiques de jardinage, des enjeux existentiels et des projets d'aménagement qui sont absolument non comparables.

Mais pour gérer un tel dissensus, de nouvelles règles déontologiques sont nécessaires, qui définissent de nouvelles modalités de concertation et des rythmes de consultation rigoureusement fixés. Autrement dit, une nouvelle forme de contrat est à inventer, dont les clauses reposent moins sur les résultats attendus ou sur les objectifs d'un programme arrêté que sur le rôle respectif de chacun (habitant ordinaire, entreprise, commune, association) dans la construction constamment réactualisée du projet ici proposé. Schématiquement, on l'a vu, le contrat esquissé par celui-ci est le suivant : d'un côté le spécialiste produit une fiction, qui définit des enjeux et formalise des objectifs, de l'autre l'habitant peut produire des idées et apporter un contenu à ces objectifs formels. Encore faudrait-il préciser les droits et obligations de chacun. L'habitant n'a pas le droit de remettre en cause les objectifs - c'est l'affaire du spécialiste; mais inversement celui-ci n'a pas le droit d'imposer la réalisation des options qu'il retient. Au politique donc d'instituer une charte communale de "construction patrimoniale" - et ce serait là le troisième message que l'on peut tirer de cette opération.

Le premier émanait de la commune; il était adressé aux professionnels de l'urbanisme, auxquels il semblait dire : "Reconnaissez les caractéristiques d'un patrimoine oublié, le végétal à Lausanne". Le second émanait d'une équipe de concepteurs et s'adressait aux habitants du lieu, particuliers ou entrepreneurs, en leur disant : "Vous êtes les gardiens de ce patrimoine". Le troisième message, enfin, revient à la commune en s'adressant, cette fois (et la boucle est bouclée), aux responsables politiques : "Soyez garants d'un tel engagement collectif, inventez de nouvelles règles et formalisez une charte de réalisation du patrimoine, une nouvelle forme de contrat - urbain".

La commune, pour mériter son beau nom, a en charge de produire du collectif - entre l'urbaniste, l'habitant et l' élu. A chacun sa tâche dans la construction du patrimoine : le premier le fait être, le second le fait vivre, le troisième doit maintenant le faire exister.

Sous couvert végétal

Un contrat urbain pour le coteau de Cour à Lausanne

Titres proposés pour les figures

Sept figures font l'objet de renvois dans le texte. Je propose de leur donner les titres respectifs suivants :

Figure 1. Le grand axe sur les réserves foncières de la ville.

Figure 2. Les limites paysagères et les grands mouvements végétaux.

Figure 3. Les paliers et cheminements dans la pente.

Figure 4. Vues lointaines et structures paysagères.

Figure 5. Schéma directeur.

Figure 6 - Approche descriptive du site

Figure 7 - Echelle intermédiaire

Textes pour illustrations

Dans trois cas, il me paraît nécessaire d'y adjoindre les commentaires descriptifs suivants.

Figure 1 à 4.

La notion de capillarité

Sur le plan spatial, c'est un instrument de hiérarchisation des espaces qui permet d'établir une tension entre la grande et la petite échelle : au traitement minuscule des venelles, chemins ou sentiers qui constituent le réseau capillaire, se confronte celui, monumental ou du moins plus magistral, du grand axe piétonnier (cf. le "grand pré" et les "jardins-laboratoires", fig. 1); au jeu miniature de haies, de murets ou de simple inflexion du terrain qui délimitent les parcelles ou les paliers dans la pente, s'articule la réflexion sur les limites majeures du territoire : allées d'arbres de haute tige, cordons boisés marquant l'entrée dans la ville, alignements majeurs (fig. 2).

Sur le plan social, c'est un instrument de gestion des rapports public-privé qui permet d'établir une tension entre le lien et la limite. Ici le regard plonge chez le voisin, là au contraire est renforcée l'intimité de sa parcelle. Ici le terrain privé s'ouvre directement sur le grand pré, là le chemin interparcellaire crée un espace intermédiaire. Ici, c'est la commune qui crée un sentier, là ce sont deux voisins qui font sauter leur clôture pour cultiver un plantage ou partager une serre. La clôture "capillaire" relie et sépare à la fois : dans la diversité des formes qu'elle peut prendre, elle autorise le regard, la parole, voire le contact, mais elle ne les impose pas (fig. 3).

Sur le plan paysager enfin, c'est un instrument de valorisation des vues qui ressaisit un caractère sensible typiquement lausannois : le contraste entre le proche et le lointain. Par l'orientation de la structure capillaire, les chemins horizontaux (orientés Est-ouest) ne laissent pas le regard s'échapper au-delà des espaces directement attenants (la parcelle, le palier, un jardin laboratoire) tandis que les chemins de traverse transversaux (orientés Nord-sud) qui s'inscrivent dans la ligne de plus grande pente cadrent des vues lointaines et surplombantes (la Plaine de Vidy, le lac et les Alpes de Savoie). On voit très près et/ou très loin, mais on ne perçoit pas d'échelle intermédiaire (fig. 4).

Figure 5. Schéma directeur.

Le schéma de synthèse fait apparaître les principales options du projet :

- les "grands mouvements végétaux" qui autorisent respectivement le marquage de l'entrée de ville, la restitution de vues sur le lac depuis le giratoire de la Maladière, les plantations d'alignement sur les grandes avenues qui cadrent le terrain, ainsi que le cadrage des vues et des rues transversales dans la pente du coteau;
- la mise en valeur du grand axe Est-Ouest par le grand pré et les jardins-laboratoires; le "grand pré" permet de reconstituer une surface libre de

déambulation, jardinée selon les principes du jardin en mouvement, qui relie et draine l'ensemble du quartier; les "jardins-laboratoires" sont un moyen de créer une certaine émulation entre les jardiniers les plus différents (habitants, entreprise, commune), par la juxtaposition et la mise en scène de courtils, de jardins d'innovation, d'acclimatation ou de reconstitution, de jardins à thème ou de jardins historiques.

Figure 7 - Echelle intermédiaire

Le chemin des Plainnes, à caractère historique et bucolique, est aménagé en circulation mixte (piétons et voitures) sans trottoirs. Le traitement est délibérément non urbain : d'un côté le mur, de l'autre des arbres non alignés sur une banquette herbeuse qui délimite les propriétés.

Les jardins-laboratoires de pépinière : l'initiative est communale mais ils sont placés sous la responsabilité collective du quartier ou d'un groupe d'habitants. L'objectif, par la configuration en creux qui permet de créer un micro-climat favorable à la culture de plantes d'acclimatation, est de produire sur place des plantes inédites qui viendront meubler les jardins privés de l'ensemble du coteau.

L'avenue des Bains : orientée face au lac dans le sens de la plus grande pente, deux fronts de tilleuls palissés encadrent l'espace et orientent le regard vers la Savoie.

Le jardin-laboratoire de la Vaudoise Assurance : l'initiative est privée, placée sous l'entière responsabilité de l'entreprise. L'objectif, cette fois, n'est pas de produire des végétaux pour le quartier mais de soigner son image de marque par une production jardinée ou culturelle exemplaire.

- objet des études qui ont été menées dans le cadre de la préparation du Plan Directeur. Cf. en particulier P. Amphoux, C. Jaccoud, Parcs et promenades pour habiter, 3 tomes, IREC, EPFL, Lausanne, 1992-1994.

Il était demandé de prendre position sur trois situations particulières : la création d'un axe piétonnier Est-Ouest sur l'espace linéaire non construit correspondant aux emprises foncières acquises dans les années 60 en vue du prolongement de l'autoroute au-delà de la Maladière vers le Denantou; le réaménagement du chemin des Plaines, dont le tracé ancien et le charme particulier sont appelés à être modifiés par l'extension de bâtiments administratifs (SUPRA); le traitement des "aires d'aménagement à caractère de rue résidentielle" stipulé par deux plans partiels d'affectation à l'étude ("Figuier-Rhodanie", "Cour-Primerose").

Sur le thème du patrimoine comme projet, voir F. Ost, La nature hors la loi, L'écologie à l'épreuve du droit, La découverte, Paris, 1995.

Outre Jean-Jacques Borgeaud, architecte-paysagiste à Lausanne, le projet, intitulé "Terrain d'entente", a été l'occasion de regrouper les compétences et personnalités suivantes : L. Coen, journaliste, B. Crettaz, ethnologue, J. Degen, urbaniste, C. Matter, historienne et E. Novello architecte.

Les autres projets ne devaient pas parvenir à un équilibre satisfaisant. Le deuxième prix (Equipe E. Basler, Zollikon) devait proposer une démarche paysagère traditionnelle, privilégiant des principes contextuels et pittoresques d'aménagement de l'axe piétonnier. Le troisième prix (Equipe de O. Fazan, Lausanne) a adopté une démarche résolument urbanistique, qui a au contraire été jugée trop distante, privilégiant un concept unitaire et volontariste d'ensemble (un mail planté qui traverse toute la ville). Le projet de P. Bürgi (Architettura Verde, Camorino) proposait un simple parcours sur l'axe principal ponctué de points forts, mais les modalités de réalisation restaient floues. Quant au projet de l'équipe W. Nossek (Genève), la vision à long terme d'un bâti posé sur un coteau progressivement mis à nu a été jugée non réaliste.

Créer un "terrain d'entente" (titre du projet), ce n'est donc pas faire un vœu pieux pour que les gens s'entendent, mais c'est chercher des points de résonance entre les trois logiques précédentes : il ne s'agit pas de faire une animation de quartier pour faire jardiner ensemble des habitants, des entrepreneurs et des horticulteurs de la ville, mais d'examiner comment un mode d'appropriation territoriale particulier, en l'occurrence la pratique de jardinage, peut renforcer les caractéristiques sitologiques et paysagères du quartier - que cette pratique soit individuelle ou collective, ornementale ou publicitaire, d'amateur ou de professionnel, débutante, experte ou sophistiquée.

Les auteurs se réfèrent ici à la technique des "jardins en mouvement" initiée par Gilles Clément.